



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 034-253401822-20260220-20260212-DE

Séance du 20 février 2026

Date de la convocation : 06 février 2026

Date d'affichage convocation : 06 février 2026

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	13
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	3		

L'AN DEUX MIL VINGT SIX et le vendredi 20 février, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2026-02-12

Objet de la délibération :

Budget Primitif 2026

Présents :

CA Lunel Agglomération : FENOY Fabrice, Denis DEVRIENDT

CC Grand Pic St Loup : CAPUS Georges, ANTOINE Pierre, KUSOSKI Romain

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre

CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François,

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain

CC Terre de Camargue : PENIN Olivier

Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Avaient donné procuration :

Mr GRAS Philippe à Mr LAURENT Jean-François, Mme MATHERON Françoise à Mr KUSOSKI Romain, Mr SENET Laurent à Mr ANTOINE Pierre

Secrétaire de séance : SENET Laurent

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que chaque année, le budget primitif est proposé par l'exécutif et voté par l'assemblée délibérante.

Le comité syndical, dans sa séance du 06 février 2026, a débattu des orientations budgétaires.

Il convient aujourd'hui de procéder au vote du budget primitif 2026.

Celui-ci est commenté dans la note de présentation jointe. Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 35 683 607.69€ ;
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 4 320 536.24 €.

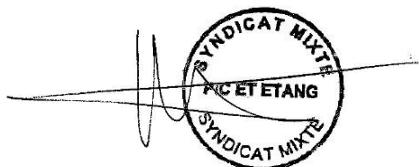
Entendu l'exposé du Rapporteur, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif 2026 tel qu'il a été présenté.

Fait à Lunel-Viel le 20 février 2026

Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET

Le Président,
Fabrice FENOY



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

2026-02-12_Budget Primitif 2026

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le



ID : 034-253401822-20260220-20260212-DE

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

2025-03-10_Budget Primitif 2025